

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2022-06-29

DÉCISION DU MAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DMSF 2022-04-20

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT HUB ECO ALPES LA PROVENCE

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention de partenariat HUB ECO ALPES LA PROVENCE et la DMSF 2022-04-20 en date du 19-04-2022

CONSIDERANT la nouvelle convention de partenariat HUB ECO ALPES LA PROVENCE définissant les modalités du partenariat entre Eurosud Provence régie du groupe la Provence et Le Partenaire.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de participer financièrement au partenariat Hub Eco La Provence pour la période du 01-07-2022 au 30-06-2023.

ARTICLE 2 : la participation financière de la Ville de Sisteron s'élève à la somme de 2500 € HT.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence et à EUROSUD Provence.

Fait à SISTERON, le 04-07-2022

LE MAIRE,

D. SPAGNOU